



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2005-04-22-R-0070

commune(s) : Limonest

objet : **ZAC des Bruyères - Désignation de membres de la commission composée en jury pour un appel d'offres restreint de maîtrise d'oeuvre - Première phase de conception, niveau avant-projet**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

n° provisoire 8335

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu l'article 25 et 74-II du code des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 2004-10-01-R-0275 du 1er octobre 2004 par lequel monsieur le président donne délégation, à monsieur le vice-président Pierre Abadie, conformément à la délibération n° 2003-1087 du 3 mars 2003 ;

Considérant le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre - première phase de conception, niveau avant-projet pour la ZAC des Bruyères à Limonest, par décision de la personne responsable du marché. Au terme des articles 25 et 74-II du code des marchés publics, cette procédure nécessite la constitution d'une commission composée en jury ;

arrête

Article 1er - Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignées pour siéger au sein de la commission composée en jury, constituée selon les dispositions de l'article 25 du code des marchés publics,

les personnalités suivantes :

- monsieur le maire de Limonest, ou son représentant ;

les personnes qualifiées suivantes :

- madame Elisabeth Sibeud, ingénieur diplômé de l'ESGT,
- monsieur Jean Chaggier, ingénieur au vu de son expérience dans le domaine de l'eau,
- monsieur Jean-Marc Guetemme, ingénieur au vu de son expérience dans le domaine de l'eau,
- monsieur Michel Champ, ingénieur au vu de son expérience dans le domaine de la voirie,
- monsieur Nicolas Magalon, ingénieur TPE.

Article 2 - Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au bulletin officiel de la Communauté urbaine et transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le

Le président et, par délégation,
le vice-président chargé des centres de
village et du cadre de vie,

Pierre Abadie.